



**DGA - RESSOURCES**

**Service Conseil Municipal**

## **ARRETE MUNICIPAL**

N° : 24-07

Date : 11 AVR. 2024

Mis en ligne le : 11 AVR. 2024

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Mme Lalia ATTAF- Adjointe au Maire- ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°20-63 DU 27 MAI 2020  
N° Acte : 5.4**

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers municipaux ;  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20-47 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer des fonctions à **Mme Lalia ATTAF- Adjointe au Maire**, et à lui subdéléguer des missions complémentaires données par le conseil municipal en vertu de la délibération ci-dessus mentionnée,

## **A R R E T E**

**Article 1** : **Mme Lalia ATTAF- Adjointe au Maire** est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions dévolues au Maire dans le cadre des activités :

- Gestion des espaces publics, Mobilité, Voirie et Propreté

**Article 2** : Les présentes délégations consenties à l'article 1, entraînent les délégations de signatures des actes afférents aux matières considérées notamment, les arrêtés municipaux, tous échanges et correspondances administratives et techniques.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lalia ATTAF- Adjointe au Maire**, la totalité des charges et prérogatives liées aux délégations citées à l'article 1 reviennent de droit au Maire

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier, notifié à l'intéressé et publié.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



**BON POUR NOTIFICATION  
LE**

**SIGNATURE**